

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 1° *bis* De veiller, dans l'organisation institutionnelle de la République, à ce que le principe d'égalité démographique puisse être adapté pour assurer une représentation équitable des territoires de montagne ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'organisation territoriale de la République a tendance à imposer une uniformité calquée sur le modèle urbain, basé essentiellement sur la loi du nombre, source de recentralisation et d'éloignement.

Cette conception de l'organisation de la République accentue le mouvement de retrait de la montagne dans la gouvernance territoriale qui risque de perdre ainsi, outre ses relais habituels, toute visibilité et représentation au sein des exécutifs régionaux, départementaux et intercommunaux.

Cet amendement a donc pour objet de prendre en considération un critère relatif aux territoires et pas exclusivement le critère démographique basé sur le nombre d'habitants, dans l'organisation de la République.